

ANNEXE IV

Directives pour l'évaluation médicale de la torture et autres mauvais traitements

Les présentes directives se fondent sur le *Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul)*. Elles ne doivent pas être appliquées de façon rigide, mais en tenant compte du but de l'évaluation et des ressources disponibles. L'évaluation des éléments de preuve physique et psychologique de la torture et autres mauvais traitements pourra être effectuée par un ou plusieurs cliniciens, en fonction de leurs qualifications respectives.

I. – Informations générales

Date de l'examen : Examen demandé par (nom/fonction) :

Numéro du cas ou rapport : Durée de l'évaluation : heures minutes

Prénom du sujet : Date de naissance : Lieu de naissance :

Nom de famille du sujet : Sexe : masculin/féminin,

Motif de l'examen : Numéro de passeport du sujet :

Nom du clinicien : Nom de l'interprète :

Consentement en connaissance de cause : oui/non Sinon, pourquoi ?

Personne accompagnant le sujet (nom/fonction) :

Personnes assistant à l'examen (nom/fonction) :

Le sujet était-il soumis à une contrainte pendant l'examen ? oui/non

Dans l'affirmative, préciser la nature et la raison :

Rapport médical transmis à (nom/fonction/n° de passeport) :

Date et heure de la transmission :

Évaluation/enquête médicale conduite sans restrictions (pour les sujets en détention) ? oui/non

Dans la négative, préciser la nature des restrictions :

II. – Qualification du clinicien (pour témoignage judiciaire)

Études médicales et formation clinique

Formation psychologique/psychiatrique

Expérience des enquêtes sur la torture et autres mauvais traitements

Expérience dans le domaine des droits de l'homme s'appliquant à l'enquête

Publications, conférences et cours de formation pertinents

Curriculum vitae

III. – Déclaration concernant la véracité du témoignage (pour témoignage judiciaire)

Exemple : « J'ai personnellement connaissance des faits rapportés ci-dessous, à l'exception de ceux fondés sur des informations extérieures que je tiens pour véridiques et sur mon intime conviction. Je serais prêt à témoigner en justice sur la foi des faits établis et de mon intime conviction. »

IV. – Profil du sujet

Informations générales (âge, métier, études, situation familiale, etc.)

Antécédents médicaux

Examens médicaux antérieurs basés sur les allégations de torture et mauvais traitements

Profil psychosocial avant détention

V. – Allégations de torture et autres mauvais traitements

1. Description résumée de la détention et des sévices
2. Circonstances de l'arrestation et de la détention
3. Lieux de détention (chronologie, transferts, conditions de détention)
4. Récit des séances de torture (pour chaque lieu de détention)
5. Examen des méthodes de torture

VI. – Symptômes et infirmités physiques

Décrire les symptômes et infirmités aigus et chroniques, leur évolution et le processus de guérison.

1. Symptômes et infirmités aigus
2. Symptômes et infirmités chroniques

VII. – Examen physique

1. État général
2. Peau
3. Visage et tête
4. Yeux, oreilles, nez, gorge
5. Cavité buccale et dentition
6. Poitrine et abdomen (y compris signes vitaux)
7. Système génito-urinaire
8. Système musculo-osseux
9. Système nerveux central et périphérique

VIII. – Profil/examen psychologique

1. Méthodes d'évaluation
2. État psychologique actuel
3. Profil psychologique après la torture
4. Profil psychologique avant la torture
5. Antécédents psychologiques/psychiatriques
6. Usage et abus de substances toxiques
7. Examen de l'état mental
8. Évaluation des fonctions sociales
9. Tests psychologiques (voir chapitre VI, section C.1, pour les indications et limitations)
10. Tests neuropsychologiques (voir chapitre VI, section C.4, pour les indications et limitations)

IX. – Photographies

X. – Résultats des tests de diagnostic (voir annexe II pour les indications et limitations)

XI. – Consultations

XII. – Interprétation des observations

1. Éléments de preuve physique
 - A. Établir le degré de cohérence des symptômes et infirmités physiques aigus et chroniques mentionnés avec les sévices allégués.
 - B. Établir le degré de cohérence des résultats de l'examen physique avec les sévices allégués. (Note : L'absence d'observations physiques n'exclut pas la possibilité que les sévices allégués aient effectivement été infligés.)
 - C. Établir le degré de cohérence des résultats de l'examen physique avec la connaissance des méthodes de torture employées dans la région et de leurs effets.
2. Éléments de preuve psychologique
 - A. Établir le degré de cohérence des observations psychologiques avec les sévices allégués.
 - B. Indiquer si les symptômes psychologiques constituent des réactions prévisibles ou caractéristiques d'un stress extrême dans le contexte socioculturel du sujet.
 - C. Indiquer la chronologie et l'évolution des troubles mentaux liés au traumatisme (situation dans le temps par rapport aux événements, stade de guérison).
 - D. Identifier les éventuels facteurs de stress concomitants (persistance de la persécution, migration forcée, exil, perte de la famille et du rôle social, par exemple) et leur impact potentiel.
 - E. Mentionner les problèmes physiques qui pourraient contribuer au tableau clinique, notamment les possibles lésions de la tête subies lors de la torture ou de la détention.

XIII. – Conclusions et recommandations

1. Formuler une opinion sur le degré de cohérence de tous les éléments de preuve mentionnés plus haut (observations physiques et psychologiques, informations recueillies, photographies, résultats des tests diagnostiques, connaissance des méthodes de torture régionales, rapports de consultations, etc.) avec les sévices allégués.
2. Rappeler les symptômes et infirmités qui continuent d'affecter le patient par suite des sévices allégués.
3. Signaler les examens complémentaires et traitements jugés nécessaires.

XIV. – Déclaration de bonne foi (pour témoignage judiciaire)

Exemple : « Le soussigné certifie, sous peine de sanction ou parjure aux termes des lois de ... (pays) que les déclarations qui précèdent sont exactes et véridiques. Fait le ... (date) à ... (lieu), ... (État ou province). »

XV. – Déclaration de restrictions à l'évaluation/investigation médicale (pour les sujets en détention)

Exemple : « Les cliniciens soussignés certifient qu'ils ont pu travailler librement et de manière indépendante et qu'ils ont été autorisés à s'entretenir avec le sujet et à l'examiner en privé, sans aucune restriction ni limitation, ni sans aucune forme de contrainte de la part des autorités de détention. »; ou : « Les cliniciens soussignés ont dû conduire leur évaluation avec les restrictions suivantes : ... »

XVI. – Signature du clinicien, date et lieu

XVII. – Annexes

Copie du curriculum vitae du clinicien, schémas anatomiques pour l'identification des actes de torture et autres mauvais traitements, photographies, rapports de consultations et résultats de tests de diagnostic, entre autres.